

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE D'INFORMATION DU DAHOMEY

26e année - Numéro 379

Octobre 1972 - 25 Francs CFA

TELLE EST LA VÉRITÉ

Depuis plus d'un an, une campagne d'intoxication systématique est menée contre l'Épiscopat, les prêtres, les religieux et les religieuses tendant à les dénigrer en ce qui concerne la rémunération des enseignants des écoles primaires catholiques. Malgré les informations précises et claires parues dans "La Croix du Dahomey" n°s 371 - 373 - 375 - 376 - 377 - 378 sur cette affaire, la situation n'a fait qu'empirer. Les réunions répétées des parents d'élèves et même des fidèles de certaines paroisses n'ont pas grand' chose. Et parmi les auteurs de démarches diffamatoires se trouvent beaucoup de ces maîtres que l'épiscopat a toujours mis un point d'honneur à défendre. Des catholiques ne comprenant rien à l'affaire se sont lancés corps et âme dans l'arène et se font les héritiers de ceux qu'ils présentent "spoliés par les prêtres".

Les salaires

Que les enseignants des écoles catholiques réclament un salaire plus substantiel, c'est leur droit et c'est fort légitime. Mais aussi chaque fois que l'Épiscopat pouvait faire quelque chose en ce sens il n'hésitait pas à le faire. C'est ainsi qu'il n'a pas attendu la révolte des enseignants des écoles catholiques pour obtenir en 1959 sur la requête du Représentant Territorial des Ecoles Catholiques du Dahomey avec le soutien de l'actuel Chef de l'Etat, alors Conseiller Général de l'A.O.E., le décret du 13 mars accordant au personnel de l'Enseignement Privé autorisé, une subvention égale aux 60 % du montant des soldes complètes du personnel de même catégorie appartenant à l'Enseignement public. Cette situation sans donner entière satisfaction constituait déjà une réelle amélioration sur le passé.

C'est en 1965 que commencèrent les graves difficultés financières à la suite des mesures d'austérité et de l'application de la nouvelle réglementation :

- blocage des subventions,
- abandon par l'Etat à la seule charge de l'Enseignement privé des cotisations pour la Caisse de Compensation des Prestations familiales,
- rénovation du personnel,
- succès des maîtres aux examens professionnels entraînant amélioration de salaire et augmentation de charges sociales.

La situation financière devenant de plus en plus grave, les évêques devaient signifier en 1966 au Chef du Gouvernement qu'ils ne pouvaient plus maintenir l'Ecole catholique. On fit tout pour empêcher qu'une décision fut prise pour corriger cette situation.

(Suite en page 4)

NECESSITE D'UNE RÉNOVATION DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DE COOPÉRATION



M. Georges POMPIDOU Président de la République française

Février 1971 : Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon. Pour ce premier contact, le Président Pompidou précisait ainsi l'idée qu'il se faisait de cette tournée africaine : "Ce voyage apparaît comme la conclusion normale de dix années d'indépendance, indépendance voulue par la France et à la construction de laquelle nous avons participé".

Choix délibéré

C'est un choix délibéré qu'il avait fait en visitant ces cinq pays. Il a retenu des Etats qui ont opté pour un régime libéral et qui ont obtenu de bons résultats. Deux avantages de ce choix. Primo, montrer à d'autres pays africains qu'ils se sont trompés, secundo mettre "fin définitivement en France à la querelle de la coopération". Car, après avoir constaté des réussites, le chef de l'Etat français "pense que personne n'osera présenter la coopération comme une sorte d'aide jetée en pure perte et représentant en quelque sorte un gaspillage de deniers publics". Sans oublier le fait que "la coopération est profitable aux pays avec lesquels nous coopérons mais elle présente également un certain nombre d'avantages pour la France. Il est peu de cas où la loi morale et

l'intérêt bien entendu coïncident aussi parfaitement".

Randonnée de janvier 1972

Puis ce fut la randonnée de janvier 1972 au cours de laquelle, au Tchad et au Niger, M. Pompidou fit longuement et abondamment l'éloge de la coopération entre la France et ses anciennes colonies au Sud du Sahara. Normalement, le système, concrétisé par des accords bilatéraux, renforcé par d'importantes institutions en particulier sur le plan monétaire, ne devrait pas être remis en cause dans un avenir immédiat. Or, le voilà contesté.

A Madagascar, la révision des accords avec l'ancienne métropole fait partie des revendications fondamentales du vaste mouvement populaire qui a modifié les structures et les orientations du gouvernement malgache. Trois Etats ont expressément demandé la révision de leurs accords avec la France. M. Hamani Diori, président de la République du Niger, en janvier dernier avait évoqué la question avec le président de la République française. M. Diori avait insisté sur les problèmes monétaires. Il a mentionné également le désir de ses collègues

(Suite en page 6)



LE SACRE DE NAPOLEON

Napoléon se fâcha contre le Pape et se fit sacrer roi des écoles catholiques... Voilà la réflexion qui évoque dans ma tête le communiqué de presse de ce jeudi soir où le Ministre de l'Information par intérim annonçait la décision prise par le Conseil des Ministres à l'effet de confier la gestion des écoles privées catholiques à des conseils d'administration relevant de l'autorité du gouvernement. J'aurais de vous dire que d'une réflexion à l'autre, je n'ai pas manqué de penser aussi à Henri VIII dans ses démolées avec le Saint Siège à propos d'une affaire de divorce. Au Dahomey Anne Boleyn était bien à sa place au milieu du corps enseignant tandis que Catherine d'Aragon personnifiait bien la Conférence épiscopale dans son rôle de femme répudiée. Comme dans la plupart des cas où l'on ne rate aucune occasion d'aller chercher la vaile qui se trouve dans l'œil du voisin pour faire oublier les ordures qui s'amoncellent devant sa propre maison, on en a dit et redit sur la vie privée des membres du Clergé. Après tout, y-a-t-il meilleurs sujets de prédilection pour ceux qui cherchent vainement à justifier le cas de leur "conscience irrémédiablement erronée" ? Faut-il de pouvoir attribuer des maîtresses au Bon Dieu, ils s'en vont jusqu'à supposer des enfants aux prêtres dans les quartiers des villes et des villages. Et pour entretenir tout ce monde fictif leur logique prévoit naturellement que le curé regne sur les subventions de l'Etat, sur les contributions scolaires, sur les revenus des quêtes et des offrandes et que sais-je encore ?

Bien entendu, on ne saura pas trouver meilleur exutoire au mécontentement et à la frustration de ces maîtres qui n'ont plus leur place dans une maison d'éducation mais qui y végètent faute d'avoir trouvé mieux ailleurs. La polygamie, la promiscuité,

(Suite en page 2)

LA PAROISSE ST MICHEL EN LIESSE

Commencée il y a 20 ans, l'église Saint Michel a été consacrée et inaugurée le dimanche 1er octobre 1972. La cérémonie a été seule, soulève déjà l'enthousiasme des paroissiens. Et comme par enchantement elle se situe au cœur de deux festivités non moins attendues : l'ordination sacerdotale de l'Abbé René-Marie Ehouzou et la première messe épiscopale de Mgr Sastre dans la paroisse dont hier encore il fut le curé. Ces deux événements ont donné le ton à la grande cérémonie haute en couleurs.

Ordination

Le samedi 30 septembre 1972, alors que les ouvriers s'évertuaient àachever ce reste de gros travaux pour la finition de l'église, la première ordination sacerdotale à avoir lieu dans la paroisse a eu pour cadre les splendides décors de ce nouveau sanctuaire.

Des 15 h 30, un imposant cortège

dominé par des bannières, animé par chants et fanfare, conduit de sa maison familiale à l'église, l'abbé René-Marie Ehouzou. C'est par ovations que le peuple de Dieu a accueilli le nouveau pasteur qui va lui être donné. Et quelques instants après, Mgr. Sastre assisté des RR. PP. Adjano-houn, curé de St Michel et Acakpa Moïse recteur du Séminaire St Gall, a conféré au nouvel élève le sacerdoce ministériel. Le tout devant papa et maman Ehouzou dont l'émotion visible a laissé couler des larmes de joie quand surtout leur fils est allé l'embrasser après son ordination.

L'émouvante cérémonie s'est déroulée sous la présidence de Mgr l'archevêque de Cotonou avec à ses côtés Mgr Mensah, des prêtres, des religieuses. La grande et belle église était pleine à craquer.

La grandiose cérémonie terminée, les fidèles se sont retrouvés de 22h à 10h, sous la présidence de Mgr Adjano pour une veillée de prière afin d'implorer l'assistance des Saints Thadée et Charles Louanga dont les reliques seront scellées dans l'autel

(Suite en page 5)

CIVILISATION DE LA FEMME DANS LA TRADITION AFRICaine

Abidjan, la ville ivoirienne a accueilli dans la joie et la disponibilité, le premier colloque tenu par les femmes d'Afrique et organisé par la SAC (Société africaine de Culture) sur la "Civilisation de la femme dans la tradition africaine".

Des déléguées - de Côte d'Ivoire, du Kenya, de la République du Zaïre, du Tchad, du Gabon, de la Haute Volta, du Sénégal, du Libéria, du Cameroun, du Togo, du Nigéria, de l'Ouganda, du Dahomey - ont su par la valeur de leur communications et la dignité de leur comportement mériter une fois de plus, la profonde estime que l'Afrique leur porte.

Logées à la cité universitaire, les déléguées travailleront sans relâche dans les locaux de l'Université, du lundi 3 au samedi 8 juillet. Seule la journée du vendredi 7 juillet fut réservée à la Côte d'Ivoire. Cette journée très attendue de tous et de toutes peut apparaître comme destinée à la détente. En fait il s'agissait de montrer aux déléguées quelques unes des réalisations économiques, culturelles



Mme C.S.
HOUETO
du
DAHOMEY

et sociales de la Côte d'Ivoire. C'est pour cela que l'association des femmes ivoiriennes a organisé pour la journée un programme assez significatif.

Ensuite un bureau et quatre commissions ont été constitués en fonction des axes du colloque. A savoir, les commissions culturelle et religieuse-économique - sociale - politique.

Les communications (une vingtaine) furent lues et étudiées en séance plénière et en commissions puis résumées sous forme de rapports de synthèse.

Les titres des communications pourraient donner une idée du Colloque...

Nigéria : Rôle économique de la femme dans la société africaine traditionnelle par Dr. Bolante Awe. Rôle de la femme dans l'éducation par Mme Bokunola Osibodu.

Dahomey : La femme source de vie dans l'Afrique traditionnelle par Mme Houeto Colette.

Togo : Vers la révolution Culturelle de la femme noire par Mme Sivomey.

Côte d'Ivoire : Les femmes et la médecine traditionnelle par Mme Loba.

Le rôle politique de la femme dans l'Afrique traditionnelle par Mme Josephine Dikébié.

Gabon : Initiative et pouvoir créateur de la femme par Mme Mzao Mibika Jeanne et Mme Abeng.

(Suite en page 3)

vaint de salles de classes. Leur dévouement était à toute épreuve et malgré leur extrême pauvreté, ils étaient respectés et admirés de tout le monde. Leur intégrité et leur savoir les indiquaient tout naturellement pour assumer le rôle de conseillers et de représentants de leurs communautés. Les résultats des divers examens donnaient les meilleures places à leurs candidats et ils ne s'en glorifiaient guère. Mais tout cela était trop beau pour durer... Le monde évolue et la devise aujourd'hui est bien celle-ci : "Primum vivere, deinde philosophari". Après tout, les églises et les cathédrales aussi au Dahomey ne sont-elles pas devenues plus belles et plus luxueuses qui auparavant ? La querelle enseignants - clergé se ramène peut-être à une crise de l'environnement ? Ce luxe éclatant dont le Clergé s'efforce parfois de revêtir les lieux de culte a pu faire croire aux enseignants qu'ils pouvaient également participer au festin. Parlant de festin, les amis de Kovacs n'ont-ils pas donné le ton en excitant l'appétit de nos compatriotes servis dans leurs salaires depuis 1966 ? En tout état de cause, l'Etat qui est intervenu, soit disant dans l'intérêt des écoliers et des parents d'élèves n'aura pas résolu le problème de fond. Dans son rôle de "médiateur", il aura sapé une Autorité à laquelle nous devons après tout, les premières écoles de ce pays. - Mais ne semble-t-il pas que déjà les nouvelles amours de Napoléon ou d'Henri VIII n'auront duré que le temps d'une rose l'espace d'un matin ?

Spérons, en tout cas, qu'une fois débarrassés des faux problèmes et des errements du "Système", le Clergé et le Corps enseignant trouveront un mode vivant scellé dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Peut-être qu'ainsi "Napoléon" saura laisser à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Sirus dit.

Lisez et faites lire le journal "LA CROIX du DAHOMEY" Merci.

les livres
les plus utiles
pour tous!
LAROUSSE



PETIT LAROUSSE 1973
PETIT LAROUSSE EN COULEURS
PETIT DICTIONNAIRE MODERNE

pour tout savoir...

DICTIONNAIRE DU FRANÇAIS CONTEMPORAIN
SPECIAL ENSEIGNEMENT avec un livret méthodologique gratuit

pour parler parfaitement le français

DICTIONNAIRES DE POCHE DE LA LANGUE FRANÇAISE
4 volumes : analogique - difficultés - étymologique - synonymes

...et les langues étrangères

DICTIONNAIRES MODERNES

3 volumes : allemand - anglais - espagnol

NOUVEAUX LAROUSSE BILINGUES

2 volumes : anglais - espagnol

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

en classe, au bureau, à la maison
LAROUSSE VOUS EN DIT TOUJOURS PLUS

CIVILISATION DE LA FEMME DANS LA TRADITION AFRICAINE

(Suite de la page 2)

Le rôle de la femme dans la pratique du droit coutumier par Mme Mdombet.

France : La tradition africaine dans les Amériques et la civilisation de la femme par M. Roger Bastide.

Haute Volta : Contribution du génie de la femme à la Civilisation négro-africaine par Mme Jacqueline Ki-Zerbo.

Kenya : Les femmes rurales dans les transformations socio-politiques par le Dr. Mutiso.

Tchad : L'autorité de la femme dans la gestion de la vie familiale et sociale par Mme Sissoko.

Sénégal : Le matriarcat par Mme Sigo Sow.

La République du Zaïre : Le rôle religieux et la civilisation de la femme.

Pourquoi ces communications, pourquoi ce colloque ?

Lorsqu'on parle de civilisation de la femme, de quoi s'agit-il ? S'agit-il de cet attrait romantique, fantaisiste ou exotique que l'on retrouve dans l'idée qui a résidé à la classification des civilisations noires en six ?

- Civilisation de l'Arc, des clairières, des greniers, de la lance, des cités, des industries ? Ou bien s'agit-il de la civilisation de la femme par opposition à une autre ? A celle de l'homme par exemple ? On serait tenté dans ce cas de construire de nouveaux concepts pour décrire.

- Les civilisations de l'enfant, du vieillard - du griot et pourquoi pas du lettré africain !!

Parler ici de civilisation de la femme, ce n'est pas comme on pourrait penser prendre en considération certains schémas occidentaux et vouloir se définir par rapport à des points de vue extérieurs à l'Afrique ; parler de "civilisation de la femme dans la tradition africaine", c'est reconnaître que si la civilisation est un tout complexe dont le support concret est la totalité d'un peuple qui se compose d'hommes et de femmes co-pétrant de façon complémentaire, cette Civilisation, en Afrique, vit surtout grâce au dynamisme intérieur et spécial de la femme - agent - de culture. Ceci dit ce colloque a voulu être non pas une interrogation sur l'existence d'une Civilisation essentiellement féminine mais un recensement objectif des valeurs culturelles traditionnelles avec lesquelles les femmes tissent l'histoire africaine et qui constituent le dépôt des traditions africaines.

C'est un peu l'idée qui anime toutes les communications et il est bon de faire ressortir l'essentiel des rapports de synthèse :

Aspect Politique

Dans la tradition négro-africaine, l'idée même de politique transcende toutes les acceptations que nous lui conférons nos jours. L'art de gouverner une société ne s'improvise pas. Celle-ci était une véritable école où la femme se manifestait sur tous les plans. Véritable éducatrice civique, pilier de l'organisation politique, la femme africaine a toujours su travailler aux côtés de l'homme fidèles aux exigences de la complémentarité. Il y avait inter-action entre le pouvoir masculin et le pouvoir féminin...

Aspect culturel

La femme joue un rôle très important dans les domaines culturels et reli-

gieux de nos sociétés traditionnelles. Elle est avant tout une éducatrice. L'éducation qu'elle donne s'étale progressive sur la vie depuis la période prématre jusqu'à la phase d'initiation. Cette éducation socialise les enfants et leur donne une culture qui leur permet de se situer dans le monde communautaire, de se réaliser grâce à la santé, le travail dans la solidarité et la force morale. Elle utilise des moyens métaphysiques (religion, magie) des moyens naturels (technologie, histoire, art). L'éducation est différenciée selon qu'il s'agit d'un gargon ou d'une fille.

La femme contribue à la création de la civilisation traditionnelle et à sa transmission par le rôle important qu'elle joue dans toutes les cérémonies familiales. Elle exerce son pouvoir créateur tant dans le domaine artistique qu'économique. Son activité ne se limite pas seulement à la création des choses matérielles.... elle s'étend dans le domaine spirituel. Elle entretient la joie et la solidarité dans le corps social. Dans le domaine religieux, elle est gardienne des rites et veille à l'ordonnancement des cérémonies tel un chef de protocole.

Les voix émises recommandent ici l'enseignement de la culture traditionnelle dans l'école nouvelle - la recherche d'une langue commune de communication inter-africaine et l'apprentissage des langues nationales dans les écoles.

Considérant qu'on ne peut parler de traditions sans ouverture sur la modernité, la commission culturelle recommande une conscience critique à l'égard de cette tradition en vue de créations de valeurs originales et modernes.

Aspect social

Le culte de la mère est l'un des traits pertinents de la culture négro-africaine. Le matriarcat a marqué de son empreinte presque toutes les sociétés d'Afrique noire. Il présente des aspects dynamiques sur le plan politique, économique, judiciaire, moral, médical et rituel. Les changements sociaux dus à l'influence de facteurs extérieurs interviennent dans la société africaine traditionnelle ont amené une dégradation des valeurs et des institutions féminines. La dot a été vilipendée et considérée comme la matérialisation d'un contrat d'achat. La colonisation dans son aspect négatif a freiné l'épanouissement de la femme. Un esprit de lucratif s'est installé qui a contribué à dénaturer les coutumes.

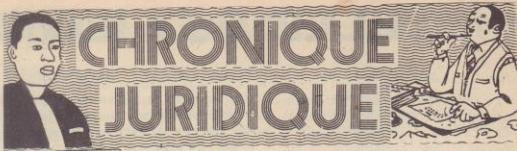
Aspect économique

L'économie traditionnelle africaine s'inscrit dans le concept général de la vie sociale et humaine. La conception prédominante est celle du bien-être de la société en même temps que la recherche de son équilibre interne et externe. La complémentarité dans le travail et l'esprit d'équité dans la répartition des produits du travail favorisent ce bien-être et cet équilibre et créent l'esprit de solidarité.

Au regard de toutes ces idées, il ressort que la survie des civilisations africaines exige que la tradition continue d'être vivante... Il importe que les femmes africaines s'insèrent dans la modernité à la lumière des valeurs positives de la tradition pour contribuer de façon spéciale et originale à l'élaboration de la civilisation négro-africaine.

Il faut pour cela qu'elles conservent :

- et leur mission d'accueil de l'époux



CHRONIQUE JURIDIQUE

Permis de conduire et assurance

Les véhicules se multiplient dans notre pays. Les accidents aussi. Certains des auteurs de ces accidents n'ont pas le permis de conduire ; d'autres n'ont pas d'assurance.

Le défaut de permis de conduire, au regard de la loi, n'est qu'une contravention et est par conséquent moins sévèrement puni que le défaut d'assurance qui est un délit. Les conséquences pratiques de l'une et de l'autre infraction sont importantes.

Le Code de la Route dispose que nul ne peut conduire un véhicule automobile ou un ensemble de véhicules automobiles s'il n'est titulaire et porteur d'un permis établi en son nom et correspondant à la catégorie de véhicule qu'il conduit. C'est ainsi que le Code a prévu jusqu'à six genres de permis de conduire correspondant à 6 catégories de véhicules.

Par ailleurs la loi du 4 mars 1965 rend obligatoire l'assurance garantissant la responsabilité du conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont la puissance en cylindrée commence par 125 cm³.

A partir de ces exigences de la loi des problèmes se posent à ceux qui ne les respectent pas.

Le chauffeur Olu conduit le véhicule dont il est propriétaire alors qu'il n'a pas de permis et percuté un arbre. Bien qu'assuré tous risques la compagnie d'assurance refusera de le couvrir, car il ne bénéficiait pas de toutes les conditions pour que la garantie puisse jouer : il n'avait pas de permis de conduire.

Mieux le chauffeur qui a un permis de catégorie B par exemple et qui se trouve au volant d'un véhicule dont la conduite nécessiterait un permis de catégorie supérieure ne sera pas couvert par une assurance en cas de sinistre : ainsi le permis des poids légers n'est pas valable pour conduire les poids lourds. En tout cas s'il y a accident les assureurs n'accepteront pas d'indemniser les victimes.

La Cour Suprême a décidé le 29 mai 1969, en ce fondant sur un texte du 8 février 1965, de la non assimilation du permis de conduire militaire au permis civil, car "le permis militaire n'est valable que pendant le temps de présence du titulaire sous les drapeaux et pour la conduite exclusive des véhicules automobiles des armées de la ou des catégories indiquées." Un militaire démobilisé doit, pour être couvert, faire valider son permis militaire par la Direction des Transports Terrestres.

Le défaut d'assurance est sanctionné d'une peine d'emprisonnement de 1 à 3 mois et d'une amende de 15.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces 2 peines. L'accident aggrave la faute et les peines sont plus fortes ; l'emprisonnement peut être de 4 à 6 mois et l'amende de 30.000 à 2.000.000 de francs.

Pour obliger les propriétaires et les conducteurs à circuler avec leurs attestations d'assurance la loi a prévu que même le défaut de présentation à la police d'assurance lors des contrôles est punissable d'une amende de 500 francs. Jusqu'à présentation de ce document le véhicule est mis en fourrière aux frais du propriétaire.

En cas d'accident causé par un véhicule non assuré, la victime peut faire prendre par le Président du Tribunal certaines mesures lui permettant de se faire payer sur les biens de l'auteur de l'accident. C'est ainsi que le véhicule, sur ordonnance du Président, peut être saisi en vue de la vente, ce qui permettrait d'indemniser la victime.

Pour faciliter les contrôles, les assureurs sont tenus de délivrer dans un délai maximum de 8 jours à compter de la souscription du contrat à leurs clients en même temps que l'attestation d'assurance un document destiné à être placé sur le véhicule.

Pierre Tonagnon

des enfants, des parents, des amis - et leur mission de lien familial, d'ordonnancement des cérémonies - et leurs sens de l'amitié et de la solidarité qui se manifeste dès qu'une joie ou un malheur survient

- et le sens de la plaisiranterie qui constitue l'arme par excellence de la femme africaine dont la force de caractère et la gaîté ne peuvent manquer de surprendre dans notre monde "sous-développé" ou en "voie de développement" !

Mais l'évolution de l'Afrique nécessite et provoque l'élargissement du domaine d'intervention de la femme. Engagée aux côtés de l'homme pour la bataille du développement culturel, social, économique, politique et religieux, elle n'en sera ni l'esclave soumise, ni le pâle reflet. Elle sera une partenaire à part entière consciente de la qualité particulière de sa contribution et désireuse d'accomplir sa mission.

A la charnière du monde africain traditionnel et du monde africain en

voie de création, les jeunes générations doivent être conscientes des valeurs positives du passé dont la sauvegarde épargnera à l'Afrique les drames individuels et sociaux des pays industrialisés.

Conscientes de tous ces problèmes et à la lumière d'une auto-critique constructive, les déléguées ont su relever les défauts de rigueur méthodologique qui ont fait que, bien souvent, elles sont passées à côté de l'idée-maitresse du colloque : " ce recensement objectif des valeurs qui constituent la base des traditions africaines". Elles ont pour cette raison souhaité, dans l'unanimité, qu'un autre colloque leur permette de travailler dans ce sens pour que le vrai fonds africain anime, telle une sève, le grand édifice de l'Afrique moderne.

C'est pour cela que le colloque est un appel à l'espoir et une source de vie...

Colette Sénami Houéto
Lycée Béhanzin Porto-Novo

TELLE EST LA VÉRITÉ

(Suite de la première page)

La requête des évêques fut renouvelée le 2 septembre 1969, avant la tenue, au Palais de la République, de la réunion d'une Commission ad hoc chargée d'étudier le problème de la subvention à l'Enseignement privé...

Cette initiative reprise par le Gouvernement du Conseil Présidentiel aboutit à la création en juin 1971 de deux commissions paritaires - une pour l'Enseignement Privé Confessionnel et l'autre pour l'Enseignement privé laïc.

Le 20 avril 1972 au Palais de la République, le Chef de l'Etat d'alors annonçait la décision du Gouvernement en ce qui concerne le résultat des travaux de cette commission. A savoir :

1^o) débloquer les subventions de l'Enseignement privé en tenant compte de la qualification des maîtres reçus depuis 1969 aux examens professionnels ;

2^o) subventionner les nouvelles créations d'établissements privés régulièrement autorisés.

De l'analyse de l'allocation par laquelle le Chef de l'Etat annonçait les décisions énumérées ci-dessus, il ressortait que le Conseil Présidentiel "n'avait nullement l'intention de tuer l'initiative privée dans le domaine de l'enseignement" et surtout "son espoir que la santé financière de l'Etat permettra dans un proche avenir d'améliorer davantage les conditions matérielles des enseignants du secteur privé".

Notons que les responsables des Syndicats de l'Enseignement privé étaient aussi invités au Palais, mais pas en même temps que les responsables de l'Enseignement privé et les parents d'élèves.

À la suite de rencontres présidées le 20 avril 1972 par le Chef de l'Etat, les enseignants décideront d'une grève illimitée ;

SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS DES ECOLES CATHOLIQUES DU DAHOMEY
SY.NE.CAD.
AUX

MEMBRES DE LA CONFERENCE EPISCOPALE DU DAHOMEY...

Excellences,

Réuni en Conseil extraordinaire d'Administration le vendredi 21 avril 1972 à la Bourse du Travail à Cotonou, le SY.NE.CAD, après analyse de la déclaration du Chef de l'Etat le 20 avril 1972, déclaration dans laquelle nous soulignons : "Cela implique de la part des Employeurs un effort moral et financier...", ce qui en d'autres termes veut dire que la solution de notre problème de Parité relève désormais de vous nos employeurs,

- Considérant la situation alarmante des maîtres des écoles catholiques,

- Considérant que le problème des maîtres reste encore irrésolu, Décide :

Une grève illimitée à partir du lundi 24 avril 1972 dans tous les Etablissements Catholiques du Dahomey jusqu'au complet et concret règlement du problème.

Cette grève a duré du 24 avril au 19 mai 1972.

× ×

Depuis, les évêques du Dahomey n'ont pas cessé de mettre le Gouvernement au courant, étape par étape, du con-

flit qui les oppose à leurs enseignants.

Car malgré la subvention de 60% à laquelle un appont non négligeable est apporté par les contributions scolaires de plus en plus élevées, la caisse des Ecoles catholiques doit avoir recours à d'autres sources pour pouvoir "joindre les deux bouts". Et pour cause ! Ces petits exercices vous le diront :

Deux additions :

Enseignement primaire catholique garçons-filles, année 70-71 :

Subventions du Gouvernement..... 167.869.409
Contributions scolaires, 41.002.951

Total..... 208.872.360f.

Salaires du personnel (1047 enseignants)..... 185.026.800f
Charges sociales..... 27.058.064
Entreten. frais de fonctionnement..... 6.387.044
Mobilier, constructions, dépenses extraordinaires, 9.105.190
Total..... = 227.577.098f.

Une soustraction :

- 227.577.098
208.872.360
18.704.738f.

Qui va payer les 18 millions et quelques qui manquent ? Les caisses du Vatican ? Certainement pas ! Les subventions romaines sont destinées uniquement à l'évangélisation directe : soutien du personnel, centres de formation des catholiques, séminaires, constructions... et le montant de ces subventions va en diminuer.

Le règlement intérieur

Une première lettre en date du 28-4-1972 et signée par la Conférence Episcopale a été adressée au Président du Conseil Présidentiel. Elle expliquait les difficultés réelles rencontrées dans les écoles catholiques et l'impossibilité où se trouvait la Conférence Episcopale de continuer plus longtemps les écoles catholiques non bénéficiant d'une aide plus substantielle et plus stable.

Il y était notamment précisé ce qui suit : "Depuis que les subventions sont versées globalement, les 60% ne correspondent plus à la réalité. Ce que nous nous permettons de demander aujourd'hui pour nos enseignants c'est d'accepter le principe de la parité des salaires préconisé par la commission paritaire dans l'article 30 du projet de convention 315 PR/MEN, même si son application doit s'étaler sur quelques années..."

Cette lettre est restée sans réponse.

Le Bureau de l'Association des Parents d'Elèves a fait de même, dans une motion datée du 5-5-1972. Elle est restée également sans réponse.

Le 6-7-1972, les évêques du Dahomey entourés d'une délégation des Parents d'Elèves, rencontrant encore le Président du Conseil Présidentiel pour étudier avec lui la situation des écoles catholiques.

Au cours de cette rencontre, le Président du Conseil Présidentiel révélait le point de vue du Gouvernement :

Puisque c'est l'Episcopat qui a pris l'initiative d'ouvrir les écoles, c'est à lui de les réorganiser au point de vue des conditions matérielles et de la discipline ; le Gouvernement restant toujours disposé à continuer son aide.

Alors, conformément aux textes réglementaires en vigueur dans le

Code du Travail du Dahomey, le règlement intérieur que voici a été rédigé et son acceptation par les enseignants est posée comme préalable à la reprise des classes. Car ce règlement intérieur tient compte de la spécificité du caractère de l'enseignement qui se dispense dans les écoles catholiques. Le Ministre de l'Education nationale et son Conseiller pour l'assistance technique en connaissant bien la teneur.

Titre I. - Dispositions générales

Article 1er. - Le présent Règlement intérieur est destiné à assurer la bonne marche des écoles catholiques, la discipline ainsi que l'hygiène et la sécurité du personnel enseignant. Il oblige tous les enseignants catholiques à rester engagés au service de l'Enseignement Catholique.

Article 2. - Toute personne embauchée accepte, par ce fait, le présent Règlement Intérieur et déclare s'y soumettre entièrement. Il devient la loi des parties pour question non réglée par un texte légal ou réglementaire, par la Convention Collective, par le contrat individuel ou par l'usage.

Titre II. - Organisation du travail

Article 3. - Le Curé de la paroisse par lui-même ou par son Vicaire a le devoir de veiller au bon fonctionnement des écoles de sa paroisse. Le Directeur-Adjoint nommé par lui exerce ses attributions sous son autorité directe.

Article 4. - Les maîtres et maîtresses seront présents à leurs postes à la date fixée par la Direction Nationale de l'Enseignement Catholique.

Article 5. - Le personnel enseignant devra être présent à l'école au moins dix minutes avant l'heure de la rentrée.

Article 6. - Les retardataires devront se présenter au Directeur de l'école et lui faire connaître le motif de leur retard. Ceci doit être consigné dans un cahier ouvert à cet effet et tenu par le Directeur. Obligation est faite au maître retardaire de signer quel que soit le motif de son retard.

Article 7. - En aucun cas et sous aucun prétexte, le Directeur de l'école ou son Adjoint ne fera des remarques au personnel enseignant devant les élèves.

Article 8. - Le Directeur de l'école ou son Adjoint évitera de se livrer à des actes vexatoires à l'égard du personnel de l'école.

Article 9. - Le Directeur de l'école ou son Adjoint devra faire prendre connaissance au personnel de son école aussi tôt que possible, des circulaires et des notes de service, qu'elles émanent du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, de la Direction Nationale, ou de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Article 10. - Le Personnel est tenu de se conformer strictement aux ordres de service, aux prescriptions et consignes qui sont portés à sa connaissance, par notes de service ou par circulaires.

Article 11. - Le Personnel est tenu d'habiter dans la localité où est implantée l'école où il est en service.

Article 12. - Il est interdit au personnel de l'école :

a) - de frapper les élèves.
b) - de se livrer sans l'autorisation

préalable du Curé, à des collectes de fonds auprès des élèves ou de leurs parents.

c) - de s'éloigner de l'école, sans autorisation, au cours des heures de travail, (les récréations sont comptées comme heures de travail).

d) - de consacrer le temps de travail à des occupations étrangères au service (correspondances personnelles ou autres).

e) - d'introduire ou de recevoir dans l'école des personnes étrangères à l'école.

f) - de manger, boire ou fumer pendant les heures de classe.

g) - de se servir des enfants, surtout pendant les heures de travail, pour faire des commissions.

h) - de faire, de laisser faire ou susciter tout acte de nature à troubler la bonne harmonie du personnel.

Article 13. - Le Personnel enseignant est tenu :

- de veiller à la sécurité des élèves et de préparer les leçons de catéchisme et de les donner aux heures prévues en se conformant aux directives paroissiales et diocésaines.

- d'interpréter et de lire les textes des offices lorsque cela est demandé.

- de contrôler les élèves, et de les surveiller effectivement avant et durant les offices.

- d'établir avec détail et soin les classes de chaque jour sur les fiches de préparation et de les présenter à la vérification du Directeur de l'école, de suivre les programmes et de faire travailler activement les élèves.

Article 14. - Compte tenu des sanctions prévues par la législation en vigueur, la Direction des Ecoles se réserve d'appliquer les sanctions suivantes en cas de fautes commises à l'intérieur de l'école ou en cas d'infraction au présent Règlement Intérieur :

a) - Le non paiement du salaire correspondant au temps perdu en cas d'absence non autorisée et non motivée

b) - L'avertissement par écrit

c) - Le blâme

d) - La mise à pied de 1 à 8 jours

e) - Le renvoi avec préavis et indemnité

f) - Le renvoi sans préavis ni indemnité lorsqu'une faute lourde est retenue à l'encontre du travailleur.

Article 15. - L'avertissement écrit ou le blâme peut être infligé au personnel dans les cas suivants :

a) - Retards réitérés

b) - Mauvaise exécution du travail

c) - Impolitesse à l'égard d'un membre du personnel

d) - Absence non motivée à la surveillance des offices du dimanche.

Article 16. - La mise à pied sera infligée lorsqu'une des fautes énumérées ci-dessus présentera du fait des circonstances un caractère de gravité accentué.

Article 17. - Le licenciement avec ou sans préavis et indemnité pourra être prononcé dans les cas suivants, après délibération du Conseil de discipline :

a) - Lorsque l'employé ayant encouru deux avertissements écrits dans le délai de 3 mois commet une nouvelle faute justifiant la même sanction.

b) - Lorsque l'employé mis à pied commet dans le délai d'un mois une nouvelle faute justifiant la

(Suite en page 5)

NECESSITE D'UNE RENOVATION DE LA POLITIQUE FRANCAISE DE COOPERATION

(Suite de la première page)
africains de voir réaménager l'ensemble de la zone franc.

Il y a trois mois déjà, c'est le ministre des affaires étrangères mauritanien qui transmettait à M. Pompidou un message de M. Mocktar Ould Daddah demandant, au nom du parti du peuple mauritanien, la révision des accords franco-mauritaniens. En mars dernier, reçu à l'Elysée, le Commandant Marien Ngoubi, président de la République populaire du Congo faisait part de son intention d'obtenir l'aménagement de certains accords de coopération passés entre Paris et Brazzaville. Deux conventions étaient visées : l'accord de coopération culturelle et technique et l'accord en matière de politique étrangère. Au sujet de cette affaire, le porte-parole des dirigeants de Brazzaville, dans son commentaire hebdomadaire écrivait : "Après plus d'une dizaine d'années d'expérience, les responsables politiques d'Afrique se rendent compte, en effet, que les choses ne doivent plus rester au point où elles étaient au début de l'accès-sion à la souveraineté. L'évolution du monde commande une libre gestion des intérêts d'un pays par les fils du pays. La révision dont on parle est donc incontestablement dictée par l'évolution historique des rapports entre jeunes Etats et grandes puissances..."

M. Ahomadégbé, président du Conseil présidentiel du Dahomey, repoussait récemment, à la question d'un journaliste de "La Croix" du Dahomey, l'idée d'une révision proprement dite. Il admettait cependant une "adaptation des accords à l'avenir et leur renforcement". C'est aussi le point de vue du président gabonais, Albert-Bernard Bongo. Ainsi dans la plupart des capitales d'Afrique noire, on estime aujourd'hui que les propos chaleureux tenus par M. Georges Pompidou à l'occasion de ces deux journées n'ont été suivis d'aucune décision concrète. Les dirigeants de ces pays ne peuvent être indifférents ou amorphes d'autant plus que certains d'entre eux ont à faire face à de séries de protestations. Leurs opposants critiquent avec force le maintien des liens avec la France qui limitent la souveraineté de leur pays.

Le terme "Coopération" cache-t-il quelque chose ?

Que cache-t-on au juste derrière ce terme de "coopération" qui recouvre à part la Guinée de Sékou Touré, l'ensemble des pays africains placés sous domination française ? La décennie qui vient de s'écouler a vu la naissance de plusieurs Républiques africaines au sud du Sahara. Parmi elles celles de l'empire colonial français qui ont accédé à la souveraineté internationale. Les rapports définis dans le cadre des accords de coopération, d'aide et d'assistance technique, placent les Etats africains sous la tutelle de la France.

Sur les plans monétaire et financier, les prérogatives sont entre les mains de la France : ce qui est bon pour la France est bon pour les autres partenaires de la "zone franc". En août 1964, le franc français a été dévalué. Les partenaires africains ont été mis devant le fait accompli. Placés devant une décision unilatérale, les Africains n'avaient plus qu'à s'incliner. Ainsi, tout le monde supporte les fantaisies du franc. Seulement, en France, périodiquement, le pouvoir d'achat de la population est relativement ajusté au coût de la vie. Dans la plupart des Etats africains, les salaires sont

bloqués depuis 1961, au nom d'une politique d'austérité conseillée par des experts français.

Sur le plan militaire, la France dispose un peu partout, en Afrique (sauf en Haute Volta, en Guinée, au Mali et au Cameroun) de bases militaires prêtes à rétablir l'ordre. Ces exemples pris parmi tant d'autres connus de tous, ne sont qu'une illustration partielle des rapports que la France entretient avec les pays africains. Au-delà d'accords spéciaux, on peut douter de la valeur réelle de l'aide octroyée. Car elle n'est pas désintéressée et constitue une ristourne à une certaine fidélité politique.

Les capitaux investis sont plus renflus pour les prêteurs. Parce que tous les bénéfices vont en métropole au lieu d'être investis sur place. De même que leur affectation est fixée par ceux qui les possèdent au départ, l'achat des biens d'équipement doit s'effectuer chez le prêteur, même si les conditions d'achat sont meilleures ailleurs. Pourtant on a parlé de croissance. Il faut reconnaître qu'elle n'a existé qu'en certains endroits. Nous empruntons à Jacques Vignes la description qu'il en fait :

"... Au Gabon d'abord, où le produit intérieur a pratiquement doublé en dix ans, mais sans que cette augmentation profite vraiment à l'ensemble des populations ; en Mauritanie, où le taux de 70 % de hausse (par rapport à un revenu moyen de 20.000 francs CFA) sont dûs pour l'essentiel à l'exploitation néo-coloniale des mines de fer de Fort-Gouraud ; en Côte d'Ivoire, avec une croissance de l'ordre de 65 % ; au Togo, grâce au développement de l'industrie phosphatière ; et, dans une moindre mesure, au Congo et au Cameroun. Mais cette "croissance" reste essentiellement artificielle.

"Partout ailleurs, c'est la stagnation, quand ce n'est pas la récession pure et simple, particulièrement sensible au Dahomey, au Niger, en Haute Volta, à Madagascar et même au Sénégal, où les 54.000 francs de revenu par tête de 1970 représentent un pouvoir d'achat nettement moindre que les 47.000 francs de 1960.

"Déception d'autant plus vive que, pendant la même période, un effort important a été entrepris dans le domaine de la production, et en particulier de la production agricole, celle dont l'impact sur le niveau de vie des populations est le plus direct.

"En dix ans, la production de coton, pour l'ensemble des quatorze pays, est passée de 183.000 à 375.000 tonnes, celle du cacao de 144.000 à 322.000 ; celle de café de 224.000 à 413.000. En 1960, les coupes de bois s'élevaient à 2.770.000 m³. Elles avaient atteint 6.600.000 m³ en 1970. En revanche, l'arachide, le palmiste, et la banane stagnient, mais, dans l'ensemble, les exportations passaient de 4,7 millions de tonnes à 26 millions, soit une augmentation de l'ordre de 530 % mais ne correspondant en fait, qu'à une hausse en valeur de 190 %, compte non tenu de l'érosion monétaire et ne suffisant toujours pas à couvrir le montant des importations qui n'a pourtant, de son côté, progressé en valeur de 160 % (8,24 milliards CFA). Ce qu'on appelle pudiquement la dégradation des termes de l'échange, et qui représente en fait une surexposition du travail africain, apparaît ici dans toute sa nette..."

Le renvoi des conseillers soviétiques en Egypte montre la difficulté des rapports entre un pays en voie de développement et une puissance qui lui apporte son aide. L'hebdomadaire du Front de

Libération National algérien "El Moudjahid" critique violemment la coopération franco-africaine dans un article publié récemment dans lequel il dénonce "la stratégie d'un néo-colonialisme avide, dépouillé de toute morale et de tout sentiment humain, car la France ne fait rien pour aider à évoluer... La France se moque de l'industrialisation et du développement de ces Etats".

Des malentendus persistent, des craquements se font jour dans le sous-basement de la coopération à la veille du second périple 1972 africain de M. Pompidou qui doit le conduire, en novembre prochain, en Haute-Volta, au Togo et au Dahomey. Il est indispensable qu'ils soient dissipés pour un nouveau départ. Mais une simple révision suffirait-elle à apaiser les réticences ? Qu'en le veuille ou non, le système mis en place et qui faisait partie intégrante de la décolonisation est dépassé. Il est évident qu'on essaie de la reconstruire sous une autre forme. Ce qui peut dire que la politique française de coopération qui remonte au rapport Jeanneney, au lendemain des indépendances des anciennes colonies basées sur les principes et les règles nouvelles d'un nouveau type de rapports entre ces Etats, a besoin d'un réajustement inévitable.

L'étude de M. Gorse à ce sujet en est une preuve. Dommage qu'elle ne soit pas rendue publique comme celle du premier novateur. Gorse lui, fait le point d'une décennie de coopération. Empreint d'un plus grand réalisme, un même esprit et une même inspiration suffisent dans les deux rapports, puisque le respect des personnalités africaines et malgaches, le développement de ces jeunes Républiques servent de points d'appui, de références et d'objectifs à cette politique. Voici ce qu'en conclut Luc Roy dans le mensuel "France - pays Arabes".

"... Le rapport Gorse, présente un certain nombre de nouveautés ; notamment dans sa première partie où il souligne la nécessité d'un développement économique des pays aidés. Désireux de faire face à la progression démographique de ces Etats, l'accent est mis sur le problème de l'emploi. Pour l'auteur, l'élargissement des possibilités d'emploi est

lié non seulement à l'industrialisation, mais aussi à la modernisation de l'agriculture. Soucieux de ne pas exclure le développement des populations agricoles, il propose l'extension des cultures vivrières locales, en vue de la reconquête du marché urbain par cette agriculture traditionnelle.

"Un tel effort doit aller de pair avec une aide aux industries exportatrices dans le cadre plus large d'une nouvelle division internationale du travail. Il convient de souligner les mérites de cette proposition qui devrait permettre aux pays nouvellement indépendants de réinsérer leur économie dans celle du monde. Cette initiative est, en effet, susceptible d'aider ces pays, venus tardivement dans le contexte de la concurrence mondiale, à rattraper les retards accumulés sur les grandes puissances industrielles. Tels semblent être aussi les voeux de la CENUCED et de nombreux organismes spécialisés des Nations Unies.

"Les difficultés toutefois, d'une politique réaliste proviennent du fait qu'elles exigent une révision courageuse des orientations actuelles de l'aide française. Dans cette perspective une rénovation de la coopération culturelle et technique s'avère nécessaire : il ne s'agit plus, comme par le passé, de créer un chômage intellectuel, en reproduisant nos propres schémas scolaires et universitaires, au reste inadaptés dans ces pays, mais de susciter la formation d'enseignements nationaux et d'encourager les formes nouvelles d'enseignement conçues par les Africains eux-mêmes.

"A cela doit s'ajouter une révision non moins déchirante des objectifs et des modalités de l'aide aux investissements : trop souvent liée à la préoccupation de promouvoir les exportations françaises de biens d'équipement, la coopération financière devrait obéir, désormais aux seules priorités des pays bénéficiaires, ce qui implique aussi une rénunciation au principe de l'aide illeégale. Le rapport Gorse recommande encore une extension de la coopération à un plus grand nombre de pays, c'est-à-dire un redéploiement de notre aide et une augmentation de l'aide publique, ainsi que des engagements de notre côté au sujet de la participation à des programmes pluriannuels, permettant à ces gouvernements de prévoir et par là même de planifier leurs investissements.

"La dernière partie de ce rapport n'est pas moins importante que les premières puisque elle traite de la réforme des structures administratives de l'aide française. Afin d'assurer un maximum d'efficacité à cette politique de coopération, ses rédacteurs ont, en effet, pris conscience qu'une structure administrative unique, destinée à harmoniser cette politique d'aide s'impose. La vocation de la France en Afrique, les engagements français dans le tiers monde et l'unité des problèmes de coopération entre l'Europe et le tiers monde justifient à n'en pas douter la création d'un ministère du Développement. Voyons ce que dit le rapport à ce sujet : "Dans l'état actuel des divisions de responsabilités ministérielles et de complexité de l'organisation administrative, il est très difficile au gouvernement d'assurer une orientation générale de la politique d'aide au développement, à plus forte raison presque impossible d'obtenir que des décisions prises au jour le jour respectent un dessein d'ensemble".

"Suggérée dans le précédent rapport, cette idée avait jadis soulevé une objection : celle de nuire à l'ho-

(Suite en page 10)



DES MOISSONNEURS POUR LE CHAMP DE LA PLUS BELLE SEMENCE !

Lors du discours d'ouverture du symposium des évêques de l'Afrique de Madagascar en 1969 à Kampala, S.E. Paul le cardinal Zoungana disait : « abord, disons-le clairement, notre être propre doit pas nous être contraint du dehors, l'Évangile est un germe de vie et l'Eglise de l'Afrique doit développer et se construire elle-même grâce à sa propre vitalité... ; c'est à elle-même à se définir ses objectifs et ses priorités apostoliques ! Et sa Sainteté le pape Paul VI ne disait-il pas à Kampala aussi : "Vous Africains, vous êtes normalement vos propres missionnaires..."

Etre vos propos missionnaires : c'est dire que vous Africains vous devez poursuivre la construction de l'Eglise sur le continent ». Quel honneur ! quelle noble tâche ! Quelle noble mission qui désormais est la nôtre ! Et que nous faut-il pour efficacement y faire face ? Il nous faut sans doute beaucoup de prêtres et de religieuses autochtones, entourés de laïcs avisés (bien préparés)

Face à cette réalité, Dieu a plus d'une fois visité cette année, notre Eglise, notre pays le Dahomey. C'est ainsi qu'après le sacre et l'intronisation de Mgr Sastre, quatre prêtres autochtones ont été ordonnés, les Soeurs « Petites Servantes des pauvres et les Soeurs de St Augustin » toutes autochtones ont tenu dans la paix leur premier chapitre général. Nous avons également enregistré au niveau de ces deux Congrégations l'entrée au noviciat de 6 jeunes dahoméennes et plusieurs voeux dont 3 perceptuels chez les Petites Servantes des Pauvres. Partout, les cérémonies souvent simples ont été émouvantes. Partout et dans la joie, invités, curieux, parents et amis, évêques, prêtres, religieuses et que sais-je encore entourent les élus du Saint temps. Et dans des assises mémorables, c'est plutôt de la lumière du Saint esprit et de la grâce de Dieu que nous parlerons. Louange donc à Dieu.

Professions religieuses petites servantes des pauvres !

Ont fait leur entrée au noviciat le 7 septembre à Calavi :

Agèle Amoussou, d'Allada
Adélaïde Hounoukon, de Cové

Ont fait leurs premiers vœux :

Le 8 septembre, à Calavi :

Soeur Louise Aloysia Lalèyè, de Ouidah
Soeur Antoinette Dohou, de Calavi
Soeur Adélaïde Assogba, de Ouidah

Ont fait leurs vœux perpétuels

Le 8 septembre, à Calavi :



La Soeur Micheline Adjomayi, fille de Agbassou Adjomayi et de Anne Sè non est née le 17 février 1938 à Konouhoué (Paroisse de Sè). Elle a fait son Entrée au postulat des Petites Servantes des Pauvres le 25 août 1960. Prise d'habit le 8 septembre 1961. Les premiers vœux le 22 août 1964. Et le 8 septembre 1972 à Calavi, elle a fait sa profession perpétuelle.

La Soeur Marie Lætitia Oloukoundé est née vers 1944 à Kétou. Elle a fait son Entrée au postulat des Petites Servantes des Pauvres le 26 août 1962. Prise d'habit le 8 septembre 1965. Et le 8 septembre 1972 à Calavi elle a fait sa profession perpétuelle.

La Soeur Marie Regina Tossou fille de Martin Tossou et de Thérèse Bounkpatin est originaire de Saxwè Houéyogbé. Née le 11 juillet 1942 à Akodéhia, elle a fait son Entrée au couvent des Petites Servantes des Pauvres le 14 août 1961 et son Entrée au postulat le 25 août 1961. Prise d'habit le 8 septembre 1962. Les premiers vœux le 22 août 1964. Et le 8 septembre 1972 à Calavi, elle a fait sa profession perpétuelle.

x x

Soeurs de St Augustin

Ont fait leur entrée au noviciat, le 2 septembre à Sakété :

Laure d'Almeida, du Diocèse de Cotonou
Joséphine Kébi, du Diocèse de Cotonou
Sylvie Zonon, du Diocèse de Cotonou

Julie Ntcha, du Diocèse de Natitingou

Ont fait leurs premiers vœux, le 28 août, à Comé :

Soeur Régina Adjajohoun,

1^{er} Chapitre général des sœurs petites servantes des pauvres

Alapini.

1^{re} Conseillère et assistante :

Soeur Marie-Jeanne Gandafo

2^{me} Conseillère :

Soeur Rose Noumonvi

3^{me} Conseillère :

Soeur Martine Mensah

4^{me} Conseillère - Economie générale : Soeur Marie-Bernard Bada

5^{me} Conseillère : Soeur Placida

Secrétaire générale : Soeur Marie-Claire Ahondopé

Maîtresse des Novices :

Soeur Christine Graça

Et c'est ainsi que notre Congrégation prend un nouveau essor pour un meilleur service de l'Eglise et de nos frères.

NDLR : Le chapitre général est comme l'assemblée générale. Il est donc l'instance suprême où se prennent les importantes décisions concernant la vie des congrégations religieuses. Canoniquement il se tient tous les 6 ans.

Soeurs Petites servantes des Pauvres

Les anciens combattants d'Afrique

La Société Mutuelle de Retraite des Anciens Combattants informe les anciens combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, titulaires du "Diplôme de Reconnaissance de la Nation" ainsi que les ayants-droit des militaires "Morts pour la France" en Afrique du Nord, que le Décret du 15 juin 1972 a déterminé leurs conditions d'adhésion aux caisses mutualistes pour se constituer une rente annuelle de 1.200 FF et déterminé le taux de la subvention d'Etat qui leur sera allouée.

Toute la documentation indispensable sera gratuitement adressée à tous ceux qui s'adresseront ou en feront la demande - contre timbre - à la "Mutuelle Retraite des Anciens Combattants" 68 Chaussée d'Antin Paris 9^e, sans aucun engagement ni obligation d'adhérer.

Le chapitre général

Les travaux d'examen des constitutions qui remontent à 1954, ont concerné chaque Soeur et chaque Communauté de la Congrégation. Des réunions multipliées ont permis aux Soeurs de répondre à des questionnaires, de faire des suggestions, d'adresser des critiques aux constitutions de 1954. Une intense activité s'est donc déployée dans la réflexion et la recherche individuelle et collective d'une telle assemblée.

Dès le départ des travaux, conscientes de l'importance de l'immense tâche à accomplir et du nombre que nous sommes dans notre Institut, cent deux actuellement, les 21 capitulantes impriment aux nouvelles constitutions un caractère post-conciliaire.

Résultat du chapitre

L'un des tout premiers résultats et qui fait date dans l'histoire de notre Congrégation, c'est la mise sur pied d'une structure de commande qui désormais prend effectivement en mains les destinées de notre Congrégation. Cet acte, en nous faisant accéder à notre propre autonomie, exige que nous prenions conscience de nous - mêmes et acceptions de travailler la main dans la main pour un meilleur devenir de notre Institution en vue d'un service authentique du Christ dans la personne de nos frères et en particulier de nos frères les "Pauvres".

Ci-après la composition de cette structure de commande :

Supérieure Générale : Mère saturnine

du Diocèse de Cotonou

Soeur Justine Amédan,

du Diocèse de Lokossa

Soeur Antoinette Dossou,

du Diocèse de Lokossa

Soeur Madeleine Zoumarou,

du Diocèse de Natitingou.

Plusieurs autres vœux d'un an sont également enregistrés au niveau des deux congrégations religieuses.

11^{me} Congrès des cheminots

Les 29 et 30 août 1972, le SYNCODANI, Syndicat des Cheminots de l'Organisation Communale Dahomey-Niger dont le siège social est à Cotonou, a tenu dans les locaux du Centre de Formation Professionnelle, pavillons aux couleurs nigériennes et dahoméennes, son 11^{me} congrès ordinaire. Sur les pancartes installées pour la circonstance dans la salle pittoresque on pouvait lire : « Prolongement voie ferrée - Modernisation du Matériel - Projets prioritaires. Il-L'unité des Cheminots - Force du Syncodani. »

Le secrétaire général sortant, M. Aigbè Ahoyo Alébrié après deux mandats, a présenté un rapport volumineux et optimiste de 17 pages. Ce rapport moral d'activités et de perspectives d'avenir de l'entreprise, fut aussi le discours d'accueil des honorables invités.

Après lecture et adoption du rapport financier, les commissions : des statuts et règlements intérieurs - des finances et des œuvres sociales - de politique générale, des revendications et résolutions - furent mises sur pieds.

A l'issue de leurs travaux, un nouveau bureau exécutif de 13 membres avec à sa tête M. Agbalé Grégoire secrétaire général a été élu.

Nicolas Adangniton

ILS SONT QUATRE

1. L'Eglise dahoméenne compte 4 prêtres autochtones de plus.

En effet, les 15 juillet, 12 et 26 août, 30 septembre 1972 au Dahomey, les Abbés Alexis Massolokonon, Jacob Dékoun, René-Marie Ehouzou et le frère Marie-Epiphane Mensah connu sous le nom de Mensah Emmanuel, ont reçu le sacerdoce ministériel.

- Né en 1941 à Djigbé (Ouémé) l'Abbé Alexis Massolokonon est entré au petit séminaire de Ouidah en 1958. Le 15 juillet dernier en la cathédrale de Porto-Novo, il fut ordonné prêtre après avoir franchi les différentes étapes du sacerdoce.

- Le Frère Marie-Epiphane est quant à lui né à Abidjan le 8 novembre 1936. Au lieu du séminaire les premiers jours, il a plutôt commencé à travailler à Abidjan aux Chemins de fer. Venu au Dahomey après les émeutes d'octobre 1958 d'Abidjan, il a repris son travail à l'OCDN à Cotonou. Après son service militaire à Parakou et après mûres réflexions pour avoir vu des gens en souffrance dans plusieurs domaines, il a demandé une mise en disponibilité de 5 ans en 1962 pour rejoindre le séminaire de vocation d'affinés à Flocellière en Vendée. Admis au noviciat des Franciscains à Quimper en 1965, il y restera jusqu'en 1966. À Tours, il fera deux années de philosophie pour ensuite aller à Strasbourg où en 1968 - 1969 il fit des études théologiques. Et de 1969 à 1972, il se retrouvera en Côte d'Ivoire et cette fois-ci au séminaire inter-diocésain d'Anyama.

Décidé comme il était, il vit ses efforts couronnés le 12 août dernier à Agoé, devant parents et amis..., par son ordination sacerdotale.

- Né vers 1943, l'Abbé Jacob Dékoun est originaire d'Agongonkaméy. Après ses études primaires il prit le chemin du séminaire. De 1959 à 1966, il fit le petit séminaire Ste Jeanne d'Arc et de 1966 à 1972 le grand séminaire de Ouidah. Après les différentes étapes sacerdotales, il s'est vu conférer le sacerdoce ministériel le 26 août dernier à Grand-Popo.

- L'Abbé René-Marie Ehouzou premier d'une famille chrétienne est né le 12 avril 1944. Dès 1955, il est allé flâner où qu'est le séminaire. Décidé, il fit officiellement son entrée au petit séminaire Ste Jeanne d'Arc au cours de l'année scolaire 1959-60. Il y restera jusqu'en 1966. Cette mê-

PREMIER CHAPITRE GÉNÉRAL DES SŒURS DE ST AUGUSTIN

La Congrégation des Soeurs de St Augustin au Dahomey se propose comme but premier, la gloire de Dieu par la sanctification de ses membres. Et pour cela, elle veut se consacrer à l'évangélisation et à la pastorale en vu de la promotion humaine et chrétienne de notre société africaine, plus spécialement de la femme par l'éducation et les œuvres sociales.

Il y a quatre ans, Rome, dans sa sagesse habituelle, ne nous accordait qu'à titre d'expérience, le droit de nous organiser et de vivre selon le projet de Constitutions que nous

me année le verra faire son entrée triomphale au séminaire St. Gall. Sans relâche, il y déploie beaucoup d'efforts. Comme récompense, il reçut le 30 septembre en l'église St Michel de Cotonou, le sacerdoce ministériel devant une immense foule.

Comme on le voit quatre de nos frères viennent d'entrer dans la grande famille des Ministrés du Christ. Ils ont, nos vives félicitations pour leur persévérance.

Les illustres élus de cette année ajoutés à leurs aînés dans le sacerdoce ont une mission grande et difficile rendue encore compliquée par ce temps tumultueux. Avant tout hommes avec leurs défauts et qualités, ils sont des "Consacrés" en même temps que citoyens.

Ils ont un important rôle à jouer en tant que citoyens et en tant que "Consacrés" dans ce Dahomey en transition.

En chacune de leurs actions même les plus humbles, ils ne manqueront pas, nous osons l'espérer, de se préoccuper, avec tout le soin possible, de ce développement particulier, dont dépend tout le reste, à savoir : le développement des coeurs des hommes dans l'amour, dans la justice, dans la liberté, et dans la vérité. Faut-il encore le dire : "le bon exemple doit en être le stimulant".

En acceptant de prendre ce grand fardeau de la prêtrise, ils ont accepté le sacrifice de leur personne. Ils n'ont pas trahi leur foi, ils ne sont pas de ces "âcheurs" dont a parlé une noble figure religieuse bien connue de ce pays : ces séminaristes "apparement bons et consciencieux pendant 6 ou 7 ans mais qui brusquement quittent le séminaire après culture et diplômes gratuits, pour se lancer dans le monde des emplois sans dire merci et sans paraître touchés par le souci de notre

avions proposé. Durant ces premières années, nous nous sommes regardés vivre en Communauté, découvrant par nous-mêmes et dans le concret, tout ce que cela peut comporter de joies mais aussi d'exigences et de soucis. C'est en nous appuyant sur cette expérience que nous avons voulu nous remettre en question et prendre un nouveau départ.

Le Chapitre réuni à Cotonou du 8 au 25 août dernier, était donc à la fois, un chapitre d'affaires et d'élections. Et nous pouvons dire qu'il fut surtout un temps de prières, de réflexion et de recherche.

De prière d'abord, car l'œuvre qui rassemblait n'est pas une œuvre humaine; c'est l'œuvre de Dieu pour laquelle nous sommes toujours des instruments imparfaits. Il nous fallait donc prier, invoquer sur nos assemblées l'Esprit de lumière et de vérité, afin que, malgré nos limites humaines Dieu soit le principal artisan du travail qu'il nous confiait.

Un temps de réflexion aussi, car l'histoire de l'Eglise nous prouve que Dieu a toujours voulu avoir besoin des hommes. Pour cela, il nous revenait de faire loyalement, généreusement, et chacune selon ses possibilités, ce qui dépendait de nous pour que notre Famille religieuse connaisse l'aggiornamento souhaité par le Concile, soit assise sur des bases solides et reparte pour des lendemains toujours plus heureux. Et si l'on a pu dire que la vie commune est, dans la vie religieuse un miracle permanent, on peut dire que c'en est un aussi que le spectacle d'une assemblée de femmes diverses par leurs origines et divertigentes par leur tempérament, discutant à leur aise dans la franchise et le respect de la charité fraternelle. C'est dans ce climat que nous avons repensé, discuté et modifié nos Constitutions article par article, revisé et point par point la pratique de nos vœux de Religion, étudié le problème primordial de la vie de nos communautés. Les résolutions et les solutions

adoptées le furent toujours à la quasi unanimité.

Un temps de recherche également. Ceux qui en ont l'expérience reconnaissent tous que c'était là, une aventure audacieuse. Pour notre part nous savons en qui nous avons mis notre confiance, et le Christ ne nous a pas déçus. À travers nos petites esses, notre "toute faiblesse", il a su faire la lumière, raffermir notre foi. C'est la conviction de sa présence agissante parmi nous, Filles de St Augustin, nées d'hier et riches de notre pauvreté, qui nous a donné le courage d'envisager une telle entreprise sans reculer.

Nos erreurs ont été sans doute nombreuses, mais quelle mère ne voudrait à son enfant qui chancelle de tomber parce que, encore incertain dans l'art de marcher ?

Et puis, nous n'étions pas seules. Qu'il nous soit donc permis de dire publiquement notre reconnaissance aux Evêques du Dahomey et tout particulièrement à Son Excellence Monseigneur Adimor Archevêque de Cotonou, de remercier le Révérend Père Vincent Adjanoche notre Supérieur Ecclésiastique ceux-là qui ont su nous aider de leur conseil, nous guider, nous inspirer et nous rassurer. Nous voudrions aussi remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont prié avec nous durant ces grandes assises. C'est à eux tous que nous devons les grâces qui nous ont valu le bon déroulement de ce premier chapitre général, ce passage chez nous et nous, de l'Esprit du Seigneur qui purifie et unit les cœurs.

Chapitre d'affaires, le premier chapitre général de notre congrégation étant aussi un chapitre d'élections. Pendant les quatre premières années, le Supérieur général était canoniquement l'Archevêque de Cotonou. La première Supérieure Générale de l'institut n'avait donc qu'un pouvoir délégué par l'Archevêque. Le chapitre devait donner à la Congrégation, une Supérieure Générale élue par les Religieuses elles-mêmes. Devaient être élues également quatre Conseillères pour former avec la première responsable de la Congrégation, l'équipe de direction. Les résultats des votes donneront la liste suivante : La Supérieure Générale élue : Mère Marie Virginie de Souz l'assistante général : Soeur Marie Florent Mensah ; les 3 conseillères générales : Soeur Cathérine Kouage Soeur Marie-Cyprienne Quenun Soeur Marie-Pauline Ghéba.

Ainsi Organisée, la Congrégation des Soeurs de St Augustin est apprise à l'autonomie, Autonomie mais non une quelconque indépendance. C'est pourquoi, aujourd'hui comme hier nous affirmons notre soumission filiale à Monseigneur l'Archevêque de Cotonou notre cher et vénéré Père.

Sans vouloir entrer dans le détail, nous pouvons dire que les résolutions du chapitre général pour notre Congrégation se résument à ceci : retour à la source de toute vie religieuse c'est-à-dire à l'Esprit de l'Evangile de Jésus-Christ dans une vie de prière et de charité, de service et de dévouement à nos engagements de Célestins.

Ceci est tout un programme et programme exigeant. Voilà pourquoi au moment de repartir pour une nouvelle étape, nous nous tournons vers la communauté des chrétiens et vers tous les hommes de bonne volonté, afin que, par leur prière, leur soutien moral et leur générosité, nos familles religieuses ne déçoivent jamais l'espérance de l'Eglise d'Afrique.

SOEURS DE ST AUGUSTIN



De gauche à droite : l'Abbé Alexis Massolokonon, le frère Marie-Epiphane Mensah, les Abbés Jacob Dékoun et René-Marie Ehouzou.

AU SYMPOSIUM DE KAMPALA :

"L'ENGAGEMENT DU LAIC DANS LA CROISSANCE DE L'ÉGLISE ET LE DÉVELOPPEMENT INTEGRAL DE L'AFRIQUE"

Le grand Séminaire de Gaba, près de Kampala en Ouganda, s'est réuni du 13 au 18 août la troisième assemblée plénière du S.C.E.A.M. (Symposium des Conférences Episcopales d'Afrique et de Madagascar). Elle a pour thème central : "L'ENGAGEMENT DU LAIC DANS LA CROISSANCE DE L'ÉGLISE ET LE DÉVELOPPEMENT INTEGRAL DE L'AFRIQUE".

Mgr Nsibuga, archevêque de Kampala-S.E., Idi Amin Dada, président de la République de l'Ouganda lui-même, Gantin, envoyé spécial du Saint-Siège et le Cardinal Zoungouda qui se succédaient à la tribunaux ont tourné le regard sur l'importance du rôle du laïc dans la société et l'urgence nécessité de sa collaboration aux côtés de la hiérarchie catholique.

C'est à NN. SS. Tshibangu, auteur de l'université nationale du Congo et Sarpong de Kumasi (Ghana) devrait revenir l'insigne honneur d'introduire les thèmes des orientations du symposium regroupant quelque 70 participants venus de 40 pays.

Il a exposé Mgr Sarpong pose la question pertinente : "La réunion panafricaine de l'Apôstolat des Jeunes d'Accra (1971) fut-elle seulement un succès, basé sur un jugement automatique ?" Les évêques sont évidemment priés de prendre conscience des problèmes des laïcs car comment faire les laïcs si les Évêques ignorent ce qu'ils veulent. Mgr Sarpong suggère la présence des laïcs à tous les niveaux des institutions pastorales. Cette présence des laïcs est l'expression du véritable esprit de l'écriture démocratique "conforme à notre culture africaine et dans notre religion dont les valeurs chrétiennes sont enterrées dans les moelles du passé de l'Afrique. Dans notre société l'Africain est ravi quand sa responsabilité lui est confiée. Les auteurs doivent renoncer à l'habitude de faire appel aux mêmes personnes pour solliciter l'assistance, car il existe les autres. Le respect, devait continuer le prélat est une autre valeur africaine. Avec une juste compréhension de ces valeurs, les laïcs africains se rallieront sous leur chef séculier dans la lutte contre les forces opposées à la cause du Christ, déplore notamment la façon anti-africaine et anticréative dont certains évêques exercent leur pouvoir. L'évêque doit écouter son conseil et l'homme de la rue car l'autonomie est une propriété collective. Un dialogue effectif est nécessaire, excluant une attitude charitable, de connaissance mutuelle, d'humble et de manière productive. Cet esprit critique que les Africains consistent dans l'application aux traits les plus élevés des reli-

gions traditionnelles africaines : nous avions toujours eu en Afrique une religion qui, dans ses fondements, était presque chrétienne.

Pour les évêques africains il s'agit d'écouter les appels des laïcs, réunis à Accra en août 1971, sur leurs problèmes sociaux, économiques, religieux et politiques.

Mgr Sarpong félicite les diocèses audacieux qui ont adopté "une voie africaine de prêcher les sermons". Les évêques, selon lui, doivent rechercher avec les laïcs les voies de faire du christianisme une réalité significative dans leur vie quotidienne. L'évêque devait affirmer : "Ces discours sur le développement et toute tentative de l'Église pour le développement ne peuvent être qu'inutiles car la justice et la liberté viendront si le christianisme, au lieu d'être pratiqué devient désormais vécu".

Il compare les rites des religions traditionnelles aux rites chrétiens pour ensuite dire que la naissance, l'accès à l'âge adulte et la mort, rites de passage, doivent constituer des valeurs riches à employer dans la formation de nos laïques. L'évêque Sarpong n'ignore pas les différences profondes existant entre ces rites de passage et les sacrements et met en garde contre les analogies superficielles possibles. Il insiste sur la signification sociale des religions traditionnelles africaines comme résidant dans la croyance que les conséquences nfastes du non-respect des règlements divins et des anciêtres peuvent affecter toute la société.

L'abbé Rubamanyi, curé de la paroisse universitaire du Campus de Kinshasa (Zaire), a présenté l'exposé de Mgr Tshibangu, empêché, dans lequel il a tracé du point de vue théologique et anthropologique en cinq thèmes les grandes lignes de l'engagement. Le prélat zairois rappelle d'abord le message de Paul VI au congrès panafricain des laïcs, tenu à Accra en 1971, qui souligne le double engagement du laïc africain : approfondir la vocation propre aux laïcs, qui est de chercher Dieu à travers la gérance des choses temporales ; et pour tous les Africains l'engagement dans le développement de l'Afrique parce qu'ils sont membres de la cité terrestre.

Mgr Tshibangu fait remarquer que le développement de tout l'homme est solidement lié à la race humaine toute entière. L'humanisation englobe la libération de la famine, de la maladie et de l'ignorance, de même que l'émancipation de toute servitude et domination. Dans ce contexte de toutes les dimensions humaines, Mgr Tshibangu propose alors ses cinq thèses :

1^o - A la lumière du Concile et des situations particulières des Églises d'Afrique, l'Église, comme peuple de Dieu sous la mouvance de l'Esprit-Saint, n'est pas appelée seulement à travailler à sa propre croissance intérieure, mais à l'achèvement et à la libération du monde dans et selon le Christ, à la gloire de Dieu le Père.

2^o - L'homme créé à l'image de Dieu se réalise dans l'histoire en transformant le monde par son travail selon l'Esprit du Christ. C'est donc l'homme africain concret, encadré par son histoire et la culture, racheté par le Christ, qui doit affirmer que ses réalisations terrestres et culturelles sont bonnes parce que touchées par le mystère de l'Incarnation.

3^o - Tous sont appelés à réfléchir sur les événements dont l'histoire de leur peuple est tissée, pour découvrir les valeurs humaines propres à chaque groupe social, pour y déceler aussi les tentations et le péché qui sont autant d'appels à regarder vers l'unique Sauveur". La parole de Dieu appelle personnellement et communautairement les Africains". Cette parole de Dieu conteste toutes nos ambiguïtés et toutes les injustices qui menacent le travail pour la justice, l'amour et la paix entre les hommes".

4^o - L'Église n'est pas seulement orientée vers sa propre croissance, mais elle est aussi sacrement de l'achèvement du monde dans le Christ. La présence active des chrétiens dans le monde africain devra faire valoir davantage la logique intégrale de la foi chrétienne opérant la libération de l'homme par Jésus-Christ.

5^o - En s'engageant dans la croissance et le développement intégral de l'Afrique, les laïcs chrétiens sont des acteurs responsables appelés à contribuer à l'établissement de bonnes et fructueuses relations entre l'Église et les Etats Africains qui se construisent. Tout en insistant sur le rôle et le sens civique de tous les citoyens dans la vie de la communauté politique, nous devons noter qu'il est d'une haute importance dans une société de type pluraliste, que l'on ait une vraie juste des rapports entre la communauté politique et l'Église ; que l'on distingue entre les actions des fidèles en leur nom propre comme citoyens par leur conscience chrétienne et les actions qu'ils mènent au nom de l'Église, en union avec leurs pasteurs".

Formation des laïcs

Le deuxième groupe de travail avait eu à s'occuper de la "formation des Laïcs pour leur engagement dans la croissance de l'Église et le développement intégral de l'Afrique". L'exposé de Mgr Sipendi dans ce sens est une réflexion profonde sur la situation actuelle du problème qui donne également des voies à suivre pour l'avenir.

S'agissant de la formation pour "l'engagement", "la croissance" et "le développement" intégral, l'exposé du prélat a été axé sur ces trois objectifs auxquels il ajoute quelques observations au sujet d'autres aspects intéressants de la formation.

L'engagement

Mgr Sipendi, déclare que les évêques sont concernés par l'engagement des laïcs puisque "les laïcs ne pour-

ront jamais pleinement se donner à l'apostolat si nous ne prouvons pas, par une activité effective que nous soutenons leur engagement dans notre commun apostolat".

La co-responsabilité réservée aux laïcs des tâches que le clergé ne peut accomplir, spécialement dans le milieu social.

La formation pour la croissance

Mgr Sipendi fait une distinction entre croissance extérieure ou quantitative qui demeure un souci légitime de l'Église, c'est-à-dire la consolidation des chrétiens et l'approfondissement de leur foi.

La formation pour le développement intégral

Selon le prélat, le développement intégral exige une approche intégrée de la vie. En Afrique trop de fidèles ont tendance à placer différents aspects de leur vie dans des compartiments sans qu'il existe pour eux des rapports entre ces compartiments. Il s'agit de former les laïcs en citoyens chrétiens qui agissent en conséquence dans tous les aspects de leur vie.

Le développement intégral exige le développement de toute la personne humaine.

Aspects particuliers de la formation

Mgr Sipendi affirme que tous les chrétiens ont besoin d'être formés, mais certains doivent recevoir en plus une formation spécifique. Cette formation doit tenir compte actuellement des sources employées : la Bible, les croyances traditionnelles, les textes de Vatican II et les encycliques papales. Le contenu de la formation envisagée doit aider nos populations à "s'ouvrir sur le monde moderne" à "donner toute sa valeur à leur culture africaine", à en absorber "les connaissances techniques et scientifiques" et à "permettre le développement des valeurs humaines et morales".

Selon le prélat, la méthodologie à employer doit conduire à mûrir les chrétiens pour qu'ils agissent par conviction. Le catéchuménat, les écoles, les sermons du dimanche, les Mass Media, sont autant d'occasions pour former les laïcs. Mis à part évêques, prêtres, enseignants, les parents sont les premiers éducateurs des enfants.

L'évêque Sipendi termine son discours en déclarant : "Le Saint-Esprit est le principe de vie dans l'Église et en dernier lieu c'est lui qui déterminera le type de formation que recevront nos chrétiens pour la croissance de l'Église et pour le développement intégral de l'Afrique".

Le formation des chrétiens et la croissance de l'Église ne dépendent-elles pas des méthodes d'action adoptées par les évêques eux-mêmes ? N'est-ce pas dans ce sens que Mgr Adimou, archevêque de Cotonou, se demandait au cours de son homélie du 16 août 1972 à Kampala, quels efforts déployaient les évêques pour le recrutement sacerdotal. Sont-ils proches de leur clergé autochtone et missionnaire ? Sont-ils vraiment Pères ou simplement chefs ou Seigneurs ? Sont-ils hommes de dialogue, vraiment disposés à investir toute la somme de patience, de compréhension avec l'angle d'ouverture requise aujourd'hui ?

(à suivre)

LA CROIX DU DAHOMEY

Rédaction et Abonnements
La Croix du Dahomey
3, P. 105 - Tél. 39-19

Comptes :
12-76 CCP
35,030,416 G BIAO
COTONOU

Directeur de la Publication
Ernest MIHAMBI
Dépôt légal n° 445

Nous remercions tout spécialement les personnes qui donnent un
Abonnement de soutien = 1.000 à 2.000 CFA (20 à 40 F)

Abonnement de Bienfaiteur = 2.000 à 3.000 CFA (40 à 60 F)

Abonnement d'Amitié = 3.000 CFA et plus (60 F et plus)

Changement d'adresse = 50 CFA

Dahomey Ordinaire = 600 CFA

Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger = 700 CFA = 1.100 CFA

Haute-Volta, Niger, Togo = 700 CFA = 1.450 CFA

Gabon, Tchad, Congo (Brazza) = 700 CFA = 1.450 CFA

Cameroun, RCA = 14 F. = 29 F.

France = 1000 CFA = 1.600 CFA

Nigeria = 1000 CFA = 2.150 CFA

Congo-Léo, Kenya = 1000 CFA = 1.800 CFA

Europe (moins la France) = 1000 CFA = 2.300 CFA

Amérique (Nord-Central-Sud) = 1000 CFA = 2.300 CFA

IMP. CENTRALE - COTONOU

TELLE EST...

(Suite de la page 5)

écoles catholiques primaires : 167.869.405 francs.

Un élève du primaire catholique coûte à l'Etat par an : 167.869.409 : 43.722 élèves = 3.839F.

Et si les millions vous font rêver comme on a su le faire sur les antennes de la radio, que diriez-vous du maillard :

Budget de l'éducation national pour l'enseignement primaire public année 1970-71 (personnel 2.456 enseignants) plus matériel... = 1.446.254.000F.

Un élève du primaire public coûte à l'Etat par an : 1.446.254.000 : 116.545 élèves = 12.409F.

Prompte réaction

Face à cet état de choses, l'Episcopat dahoméen a adressé au Président du Conseil Présidentiel la lettre que voici, en date du 29 septembre 1972 : "Monsieur le Président,

"L'Episcopat dahoméen a appris à la Radio, comme tous les citoyens, la décision unitariée prise par le Gouvernement en Conseil des Ministres d'ouvrir, sous "la gestion provisoire" de Conseil d'Administration, les "Ecoles Catholiques", le lundi 2 octobre 1972, à 8 heures.

COOPERATION

(Suite de la page 6)

mogénéité de la diplomatie française. En réalité la spécificité et l'importance de ces problèmes de développement bien qu'ils s'intègrent dans le contexte plus vaste de nos affaires étrangères, justifient une adaptation de nos structures, si elles se veulent tant soit peu opérationnelles. Les vives réactions de divers ministères à cette perspective ne s'expliquent que par la crainte d'une redistribution des compétences dont ils feraient les frais ; au reste seules les vérités demeurent confidentielles ; quoi qu'il advienne, on ne peut éternellement en faire fi, puisque le temps se conjugue avec elles."

Le pays africains trouveront dans ce nouveau rapport-cadre des possibilités plus concrètes de mener à bien leur développement, par la réduire l'exploitation dont ils sont sujets. Ils doivent savoir, se souvenir que désormais la coopération ou l'aide doit favoriser la création et le développement d'ententes régionales offrant un cadre élargi à l'industrialisation. Toutes les actions qui la conditionnent doivent alors constituer un tout, sinon l'effet recherché ne serait obtenu que dans une partie infime.

Le Gouvernement français fait la sourde oreille aux demandes officielles exprimées. Ou a une attitude ambiguë dans le cas du Niger par exemple. Le rapport Gorse remet le problème dans la bonne perspective et fait entrevoir des lignes d'action qui éviteraient un affrontement entre la France et ses meilleurs partenaires de la coopération franco-africaine. Il est indispensable d'en saisir l'occasion pour que les menaces de malentendu soient dissipées pour une coopération rénovée. Ernest-Charles Mihami

" Il n'a jamais été question pour nous de pénaliser les enfants à propos d'un conflit social et encore moins de nous en servir comme un moyen de chantage ou de pression : nous en avons donné la preuve lors de la grève qui a duré du 24 avril au 19 mai 1972 et qui a gravement compromis - cela est certain - l'avenir de bons de nos enfants qui étaient en période d'examen. Nous étions alors seuls avec les parents d'élèves à lutter pour que nos enfants ne soient pas livrés à la rue.

Malgré toutes les démarches entreprises auprès de vous ou auprès du Ministre de l'Education Nationale, "soit par l'Archevêque en personne, "soit par l'Évêque délégué aux affaires scolaires et malgré l'important dossier adressé hier même (28-9-72) au Président du Conseil Présidentiel en Conseil des Ministres, nous sommes mis en face d'une situation de force qui est une nationalisation de fait de nos établissements scolaires. Par souci de paix sociale nous nous inclinons devant cette décision.

Pour nous la rentrée scolaire 1972-1973 était subordonnée au règlement d'un conflit précis portant sur le principe même de la spécificité de nos écoles. En l'absence de toute garantie pour l'éducation chrétienne à donner aux 49.000 enfants qui nous sont confiés par les parents, nous dégageons toute responsabilité à l'égard de tous les établissements primaires, secondaires et techniques jusqu'à alors catholiques du Dahomey et l'Episcopat retire de ces établissements le personnel religieux jusqu'ici en fonction.

Par le même courrier, nous transmettons en retour, au Trésorier-payer, en un chèque bancaire n° 16.648.308/BNP Cotonou, la somme de francs : 18.946.440 (dix-huit millions neuf cent quarante six mille quatre cent quarante), représentant les subventions ordinaires pour le paiement du mois de septembre des maîtres de l'enseignement primaire et technique que le rappel des indemnités de reclassement des maîtres diplômés du primaire, le personnel du secondaire étant déjà payé pour tout le troisième trimestre 1972.

Daignezgrâz, Monsieur le Président du Conseil Présidentiel, l'expression de notre très haute considération.

La Conférence Episcopale du Dahomey

Qu'en penser

Pour nous laïcs catholiques ou non qui envoyons nos enfants dans les écoles catholiques, nous visons plus que l'enseignement qui y est dispensé : nous sommes préoccupés de l'éducation. L'éducation qui y est donnée à nos enfants nous satisfait généralement. Et loin d'être une cause d'ennui pour l'Etat ou de vouloir faire concurrence aux écoles publiques, les écoles catholiques, il faut le reconnaître objectivement, ont un style qui plaît et qui crée l'émulation entre toutes les autres écoles. Cela n'est pas positif ?

C'est pourquoi nous disons que les écoles catholiques constituent un des aspects les plus importants de l'œuvre sociale de l'Eglise. Nous catholiques nous y tenons de toutes nos entrailles, car animées de l'esprit chrétien ces écoles communiquent la sagesse chrétienne.

Mais comme leur finalité est le bien commun national, nous ne nous sommes jamais opposés à ce que l'Etat contrôlât l'enseignement et l'éducation qui y sont donnés.

Sur l'insistance personnelle du Chef de l'Etat, l'Episcopat revenant en partie sur sa lettre du 29/9/72 et bien que les accusations infamantes portées sur les prêtres et les religieuses à propos des écoles primaires les atteignent aussi en tant que responsables du secondaire, a repris en main les établissements secondaires qu'il gérait. Mais jusqu'à quand cela va-t-il durer ?

Les problèmes qui se sont posés dans le primaire vont certainement se rencontrer aussi dans le secondaire. Surtout des difficultés financières.

Et si ces établissements secondaires ont pu, cahin-cahan, tenir le coup jusqu'ici, c'est essentiellement parce que le corps enseignant de ce secteur est constitué en majorité de prêtres, de religieux, de religieuses et de coopérants. Or leur nombre diminue au fil des années et les difficultés augmentent parce qu'il faut les remplacer par des laïcs.

Est-il encore besoin de souligner que ces établissements scolaires catholiques n'ont jamais eu à bénéficier d'une quelconque subvention au titre de budget de fonctionnement ou d'équipement ?

Aussi voudrions-nous que l'avenir soit assuré à ces écoles secondaires. Et c'est dans ce sens que nos évêques,

"raison du conflit qui opposait "enseignants catholiques à leur "rection. Des conseils d'administration ont été alors créés pour gérer provisoirement ces écoles

" Cette décision du Gouvernement "était considérée par la Conférence épiscopale, comme une nationalisation des écoles catholiques et c "pourquoi l'Episcopat a pris la "décision de retirer des établissements scolaires dont avait la "responsabilité, tout le personnel "écolâstiique et religieux. Un "tendu éclata ainsi entre le Gouvernement et l'Eglise.

" Pour dissiper le malentendu, le "de l'Etat a alors invité les évêques "le 6 octobre 1972. Au cours de "rencontre, le chef de l'Etat a eu "qu'il convenait de do "la décision du Gouvernement. "décision, dictée, par le seul "d'assurer la rentrée des élèves "ces écoles et d'éviter ainsi "crise sociale, ne signifiait nu "ment une nationalisation des écoles "catholiques. Après avoir sou "combiné il a toujours apprécié "service rendu à l'enseignement "l'Eglise catholique au Dahomey. "chef de l'Etat a demandé aux "ques de reprendre leurs école "d'oeuvrer à une normalisation "situation.

" L'Episcopat, de son côté, a des "raisons qui l'ont acculé à prendre sa décision et a mis l'accent "grave atteinte portée à la réputation de l'Eglise catholique à cette mesure du Gouvernement et "commentaires qu'elle a suscité

" Au cours de cette rencontre, "les explications utiles ont été données de part et d'autre "les problèmes posés, surtout pour "secondaire, eurent été écartés de "Chef de l'Etat a demandé aux "ques de reconsiderer leur position "au moins dans l'immédiat, en "concerne les établissements scolaires. "daires. Une assurance formelle a été donnée par le président que les "blèmes posés à propos de ces établissements seront réglés dans "meilleurs délais, et que tout sera "en œuvre pour que soit pratiquée "une politique de laïcisme, mais "politique de véritable laïcité qui "respect des opinions et des croyances."

LES CHOSES EN ETAIENT

Les choses en étaient là quand octobre 1972 à 15 heures, alors nous étions sous presse, Radio-Dahomey cessait ses émissions du jeu des enfants pour communiquer au Peuple dahoméen la proclamation militaire mit fin à l'existence du Conseil Présidentiel, de son gouvernement et des institutions mises en place. Affaire à suivre donc.

Chaque semaine vous pouvez gagner 75 millions F. CFA LE GROS LOT à chaque tranche hebdomadaire. Il est prévu pour 470 millions de F. CFA en 150 à 16000 lots à répartir entre les gagnants.

Sans attendre, tentez votre chance à la LOTERIE NATIONALE

2 Carnets de 10 lignes : 3250 F CFA
1 Carnet : 1500 F CFA
1/2 Carnet : 1000 F CFA

(envoi recommandé, liste tirage officielle)

ABONNEZ VOUS ET GAGNEZ VOUS MIEUX VIVEZ VOS CHANCES

Détaillez vos commandes aux talons des carnets

et chéquiers préossés à :

Mme DESMARTHON

45-BOISSEAUX, 33120, TEL. 051.36

075 envoi recommandé, liste tirage officielle

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA

1 Carnet : 1500 F CFA

1/2 Carnet : 1000 F CFA